Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2015

Date d'envoi de la convocation : 24 Mars 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 80
Nombre de Procurations : 12
Nombre de Votants : 92
Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 21 avril 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : Mme et MM. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY-MANDELOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Thibaut GLOAGUEN,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- M. Gabriel FOURNIER à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Jacques FROTEY à M. Jean MAREY,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : M. Marc DENIZOT.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

Délibération

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

15-167

M. CHAMPION, rapporteur, souligne que le budget annexe « Assainissement Non Collectif » fait ressortir pour l'année 2014 des déficits de fonctionnement et d'investissement qui sont respectivement de 20 382,30 € et de 395 046,34 € :

- le résultat d'investissement sera à terme résorbé une fois que la contribution fractionnée du Conseil Général de Côte d'Or aura été versé pour le financement des installations d'assainissement autonomes sur AUBIGNY-La-RONCE et lorsque les propriétaires de La Montagne de BEAUNE auront versés leur participation pour le financement de leur assainissement individuel (contentieux en cours).

- le déficit de fonctionnement est récurrent mais il a été alourdit au cours de l'année 2014 par des dépenses exceptionnelles liées au remboursement de sommes indûment perçues auprès des usagers concernant le contrôle de leur assainissement autonome (9 163 €).

De ce fait, le rapporteur propose de manière exceptionnelle d'abonder ce budget annexe par le biais d'une subvention d'équilibre prélevée sur le Budget Principal pour couvrir le déficit de fonctionnement.

En effet, seule cette solution peut être envisagée au vu des dépenses d'exploitation qui sont structurelles et des recettes qui émanent principalement des redevances de contrôle impossible à réévaluer. Ces dernières ne correspondraient plus au coût du service et représenterait une hausse excessive des tarifs.

Le rapporteur précise que cette subvention d'équilibre 2015 s'élèverait à 20 383 €, soit le montant du déficit de fonctionnement 2014

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 83 voix Pour, 2 voix Contre et 7 Abstentions

- approuve le principe du versement exceptionnel d'une subvention d'équilibre prélevée sur le Budget Principal au profit du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » pour l'année 2015 d'un montant de 20 383 € ;
- autorise le Président à procéder aux opérations comptables.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Date de transmission de l'acte :	21/04/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	21/04/2015
Numéro de l'acte :	15-167 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150330-15-167-DE
Date de décision :	30/03/2015
Acte transmis par :	Corinne MALDANT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires